



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2024-060

Point Hope Maritime Ltd.

*Décision prise
le jeudi 5 décembre 2024*

*Décision rendue
le lundi 9 décembre 2024*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

POINT HOPE MARITIME LTD.

CONTRE

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX**

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce que celle-ci ne révèle aucune indication raisonnable d'une violation des accords commerciaux.

Bree Jamieson-Holloway

Bree Jamieson-Holloway

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.